

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars, à vingt heures, s'est réuni à l'école Orange Bleue, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 19 mars 2019 adressé par voie postale le 20 mars 2019 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 20 mars 2019.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HÉLIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHEs Romain, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : M. Dominique BOUCHEREL pouvoir à Mme HELIOT

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	22
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ Nomination secrétaire de séance : Mme Martine LEJEUNE

❖ PV du CM du 21/02/2019 :

(Mme LERAT et M. BIDAUD, absents lors de ce conseil municipal, ne prennent pas part au vote).

Le PV est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (21).

FINANCES

Délibération n°2019-10 Avis du conseil municipal sur la participation financière à la réalisation d'une plaine de jeu synthétique à Savenay – Nomenclature 7.10.3

M. le Maire expose :

A la demande du SMPFC (Savenay Malville Prinquiau Football Club), la ville de Savenay porte un projet de plaine de jeu synthétique et sollicite une participation des communes de Malville et Prinquiau.

Lors du conseil municipal du 18 octobre 2018, le sujet avait été longuement abordé. Il avait été pointé que le dossier n'était pas suffisamment précis sur la question des subventions, d'un fonds de concours éventuel de la CCES ainsi que sur celles des coûts de fonctionnement et leur prise en charge. De plus, ce dossier n'avait pas été étudié en commissions communales.

Ce dossier a été étudié en commission Finances le 21 février dernier et a fait l'objet d'un débat, ce même jour, en réunion plénière du conseil municipal. Une majorité d'élus s'étant prononcé contre ce projet, un courrier avait été adressé à Savenay pour indiquer qu'il ne pourrait y avoir, en l'état actuel du projet, de participation financière de la commune de Malville.

Depuis, le 25 février, le conseil municipal de Prinquiau a donné son accord de principe à la réalisation de cette plaine de jeu synthétique en l'assortissant d'un certain nombre de conditions (participation

de 130 000 € maximum, répercussions sur ce montant des subventions et fonds de concours obtenus et répercussions en cas de baisse du coût d'investissement – 1 013 000 € à ce jour, échelonnement de la participation sur 3 ans si nécessaire)

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur une participation financière de la commune de Malville sous les conditions suivantes :

- la plaine de jeu synthétique devra être réalisée à base de liège ou d'un matériau qui écarte tout risque pour la santé et pour l'environnement. Aucun projet à base de granulés de pneus recyclé ne sera accepté.
- la participation de la commune sera plafonnée à 130 000 € sur la base d'un projet actuel évalué à 1 013 000 € et sera revue à la baisse, en proportion, si le coût de l'investissement diminue.
- les subventions et fonds de concours obtenus devront être répercutés sur ce montant au prorata des participations de chacune des trois communes
- la CCES participera au financement de ce projet qui concerne trois communes de son territoire via un fonds de concours

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
(Mmes HÉLIOT, JOALLAND et SAMBRON s'abstiennent)**

Par 15 voix pour (M. BAYO, M. BOUCHEREL, M. BRIAND, Mme CHIRON, M. ESNAULT, M. FONTAINE, Mme JANVIER, Mme LEJEUNE, Mme LERAT, M. LOEUILLET, M. LOQUET, M. MANACH, M. MAROT, M. MOTHE, M. TERRIER)

Et 5 voix contre (Mmes BREVET, ROCHETEAU, THEBAUT, MM. BIDAUD et FOURAGE)

- **EMET un avis favorable dans les conditions susmentionnées à une participation financière de la commune de Malville pour la plaine de jeu synthétique qui sera réalisée à Savenay**

Délibération n°2019-11 Vote du compte de gestion 2018 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances des 04/02/2019 et 12/03/2019

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 2 193 423,70 €	590 411,63 €	- 279 599,13 €	+ 2 504 236,20 €
Fonctionnement	+ 590 411,63 €		+ 650 571,50 €	+ 650 571,50 €
TOTAL	+ 2 783 835,33 €		+ 370 972,37 €	+ 3 154 807,70 €

Le compte de gestion 2018 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de 370 972.37 €. Le résultat de clôture 2018 s'élève à **+ 3 154 807.70 €**.

Le conseil municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- **VOTE la conformité du compte de gestion du budget principal avec le compte administratif.**

Délibération n°2019-12 Vote du compte de gestion 2018 – Budget annexe Assainissement - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 04/02/2019

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 286 529,92 €	+ 270 892,58 €	- 717 356,47 €	- 159 933,97 €
Fonctionnement	+ 270 892,58 €	+ 0,00 €	+ 184 562,52 €	+ 184 562,52 €
TOTAL	+ 557 422,50 €	+ 270 892,58 €	- 532 793,95 €	+ 24 628,55 €

Le compte de gestion 2018 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un déficit sur l'exercice de 532 793.95 €. Le résultat de clôture 2018 s'élève à **+ 24 628.55 €**.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

- **VOTE la conformité du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement avec le compte administratif.**

Délibération n°2019-13 Vote du compte de gestion 2018 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances des 04/02/2019 et 12/03/2019

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	+ 169 725,69 €		+ 13 707,38 €	+ 183 433,07 €
Fonctionnement	+ 37 531,47 €	+ 0,00 €	- 788,18 €	36 743,29 €
TOTAL	+ 207 257,16 €	+ 0,00 €	+ 12 919,20 €	+ 220 176,36 €

Le compte de gestion 2018 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de **+ 12 919.20 €**. Le résultat de clôture 2018 s'élève à **+ 220 176.36 €**.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

- **VOTE la conformité du compte de gestion du budget annexe « Locaux commerciaux » avec le compte administratif.**

Délibération n°2019-14 Vote du compte administratif 2018 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances des 04/02/2019 et 12/03/2019

M. MANACH présente le compte administratif du budget principal :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2017 (hors 1068)	- €	2 193 423,70 €	- €	- €	+ 2 193 423,70 €
Réalisé 2018	804 134,01 €	1 114 946,51 €	3 005 299,95 €	3 655 871,45 €	+ 961 384,00 €
Total	804 134,01 €	3 308 370,21 €	3 005 299,95 €	3 655 871,45 €	+ 3 154 807,70 €
Restes à réaliser	383 707,18 €	514 059,00 €	- €	- €	+ 130 351,82 €
Total général	1 187 841,19 €	3 822 429,21 €	3 005 299,95 €	3 655 871,45 €	+ 3 285 159,52 €

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat positif de **+ 3 285 159.52 €**.

Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à **+ 3 154 807.70 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 650 571.50 €

- un excédent d'investissement de 2 504 236.20 €

M. le MAIRE quitte la salle.

M. ESNAULT prend la présidence ; il soumet le compte administratif au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de **M. le Maire** et en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés (22)

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget principal.

Délibération n°2019-15 Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe Assainissement - Nomenclature n°7.1.2

Vu la commission Finances du 04/02/2019

M. MANACH présente le compte administratif du budget annexe de l'assainissement :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2017 (hors 1068)	- €	286 529,92 €	- €	- €	+ 286 529,92 €
Réalisé 2018	3 623 196,15 €	3 176 732,26 €	93 223,70 €	277 786,22 €	- 261 901,37 €
Total	3 623 196,15 €	3 463 262,18 €	93 223,70 €	277 786,22 €	+ 24 628,55 €
Restes à réaliser	806 060,49 €	1 097 976,00 €	- €	- €	+ 291 915,51 €
Total général	4 429 256,64 €	4 561 238,18 €	93 223,70 €	277 786,22 €	+ 316 544,06 €

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat positif de **+ 316 544.06 €**.
 Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à **+ 24 628.55 €** qui correspondent à :
 - un excédent de fonctionnement de 184 562.52 €
 - un déficit d'investissement de 159 933.97 €

M. le Maire quitte la salle.

M. ESNAULT prend la présidence et soumet le compte administratif au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des suffrages exprimés (22)

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement.**

Délibération n°2019-16 Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Locaux commerciaux » Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances des 04/02/2019 et 12/03/2019

M. MANACH présente le compte administratif du budget annexe des locaux commerciaux :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2017 (hors 1068)	- €	169 725,69 €	- €	37 531,47 €	+ 207 257,16 €
Réalisé 2018	836,12 €	14 543,50 €	23 926,84 €	23 138,66 €	+ 12 919,20 €
Total	836,12 €	184 269,19 €	23 926,84 €	60 670,13 €	+ 220 176,36 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €
Total général	836,12 €	184 269,19 €	23 926,84 €	60 670,13 €	+ 220 176,36 €

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat positif de **+ 220 176.36 €**.
 En l'absence de restes à réaliser, le résultat de l'exercice est similaire et correspond à :
 - un excédent de fonctionnement : 36 743.29 €
 - un excédent d'investissement : 183 433.07 €

M. le MAIRE quitte la salle.

M. ESNAULT prend la présidence et soumet le compte administratif au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des suffrages exprimés (22)

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Locaux commerciaux ».**

Délibération n°2019-17 Affectation du résultat de fonctionnement – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances des 04/02/2019 et 12/03/2019

M. MANACH rappelle que le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat global de + **3 154 807.70 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 650 571.50 €
- un excédent d'investissement de de 2 504 236.20 €

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement en totalité en investissement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	+ 650 571.50 €
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	650 571.50 €
Investissement	
Résultat de l'exercice	+ 2 504 236.20 €
Solde des RAR 2018 en dépenses	383 707.18 €
Solde des RAR 2018 en recettes	514 059 €
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	650 571.50 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement en investissement tel que mentionné ci-dessus.**

Délibération n°2019-18 Affectation du résultat de fonctionnement – Budget « Locaux commerciaux » Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances des 04/02/2019 et 12/03/2019

M. MANACH rappelle que le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat global de + **220 176.36 €**

qui correspond à :

- un excédent de fonctionnement : 36 743.29 €
- un excédent d'investissement : 183 433.07 €

Une partie de l'excédent d'exploitation (10.000 €) sera reversée au budget principal.

Il propose, en l'absence de besoin de couverture de l'investissement, d'affecter le résultat de fonctionnement en fonctionnement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	- 788.18 €
Résultats antérieurs reportés	+ 37 531.47 €

	Résultat à affecter	+ 36 743.29 €
Investissement	Résultat de l'exercice	+ 183 433.07 €
	Solde des RAR 2018	0
	Besoin de financement	0
Affectation	Affectation en réserves R1068 en investissement	
	Report en fonctionnement R002	36 743.29 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement en totalité en fonctionnement tel que mentionné ci-dessus.**

Délibération n°2019-19 Vote des taux d'imposition 2019 – Budget principal - Nomenclature n°7.2.1

Vu la commission Finances du 12/03/2019

M. MANACH expose :

Pour l'année 2018, les taux d'imposition appliqués étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 21.80 %
- Taxe foncière bâti : 21.79 %
- Taxe foncière non bâti : 65.94 %

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter ces taux de 1%.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 22.02 %
- Taxe foncière bâti : 22.01 %
- Taxe foncière non bâti : 66.60 %

Délibération n°2019-20 AP/CP présentation du bilan annuel d'exécution- Nomenclature n°7.1.8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3

Vu la commission Finances du 12/03/2019

M. MANACH expose :

Il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme au vu du montant du marché de travaux qui a été signé et en y intégrant le coût des travaux des abords.

Bilan de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017 consommés	CP 2018 actualisés	CP 2019	CP 2020
AP17-1	Construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive	2 050 000 €	0	1 003 500 €	900 000	146 500 €
				CP	€	
				consommés :	119 000 €	

AP/CP actualisée :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018 consommés	CP 2019 actualisés	CP 2020 actualisés
AP17-1	Construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive et ses abords	2 724 000 €	119 000 €	1 450 000 €	1 155 000 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **PREND acte de ce bilan et VOTE l'AP/ CP actualisée telle que mentionnée ci-dessus.**

Délibération n°2019-21 Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS Nomenclature n°7.5.3

Vu les commissions Finances du 04/02/2019 et du 12/03/2019

M. MANACH expose :

Le projet de budget primitif 2019 du C.C.A.S prévoit des dépenses de fonctionnement pour un montant de 95 710 € et des recettes de fonctionnement de 39 515 € (contre 70 495 € au BP 2017).

Les dépenses sont stables mais les recettes sont en nette diminution, l'assurance statutaire ne versant plus d'indemnités pour l'agent actuellement en arrêt maladie.

La subvention communale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 56 195 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en voir délibéré

A l'unanimité

- **VOTE une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 56 195€.**

Délibération n°2019-22 Vote du budget primitif 2019 – Budget principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances du 04 février et du 12 mars 2019

M. MANACH présente le projet de budget primitif 2019 qui s'équilibre en fonctionnement à 3 420 324 € et en investissement à 4 629 726.70 € :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2019		BP 2019
020 - Dépenses imprévues	15 000,00 €	024 - Produits de cessions	100 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	853 846,50 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	220 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	278 000,00 €
20 - Immos incorporelles	10 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	27 500,00 €	21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	444 224,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	3 528 995,52 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	268 585,00 €
26 - Participations	300,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	041 - Opérations patrimoniales	
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	4 246 019,52 €	TOTAL	1 611 431,50 €
RAR	383 707,18 €	RAR	514 059,00 €
001	- €	001	2 504 236,20 €
TOTAL général	4 629 726,70 €	TOTAL général	4 629 726,70 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	832 405,00 €	013 - Atténuation de charges	50 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 727 780,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	591 828,00 €
014 - Atténuation de produits	62 900,00 €	73 - Impôts et taxes	2 269 111,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	458 385,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	364 154,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	45 500,00 €
66 - Charges financières	46 000,00 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	8 500,00 €	77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	268 585,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	3 420 324,00 €	TOTAL	3 420 324,00 €
002	- €	002	- €
TOTAL général	3 420 324,00 €	TOTAL général	3 420 324,00 €

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif principal de 2019

Délibération n°2019-23 Vote du budget primitif 2019 – Budget « locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances du 04 février et du 12 mars 2019

M. MANACH présente le projet de budget primitif 2019 qui s'équilibre en fonctionnement à 55 283.29 € et en investissement à 202 433.07 €.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2019		BP 2019
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	
20 - Immos incorporelles		16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	150 000,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	47 433,07 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	202 433,07 €	TOTAL	19 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
001	- €	001	183 433,07 €
TOTAL général	202 433,07 €	TOTAL général	202 433,07 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	20 300,29 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	15 983,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	18 540,00 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	55 283,29 €	TOTAL	18 540,00 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	36 743,29 €
TOTAL général	55 283,29 €	TOTAL général	55 283,29 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

- APPROUVE le budget primitif annexe Locaux commerciaux de 2019

Délibération n°2019-24 Subventions 2019 aux associations - Nomenclature n°7.5.5

Vu la commission Vie associative du 04 mars 2019,

M. ESNAULT expose :

La subvention de fonctionnement est une aide financière de la Municipalité à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution. La Municipalité a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme une politique de soutien aux jeunes et aux associations locales.

La subvention est calculée avec une base forfaitaire de 200€ à laquelle s'additionne :

- Une part adhérents (3€/adulte et 6€/enfant)
- Montant bonifiant en fonction des critères suivants :
 - Cohésions sociales et formations : 100€
 - Coopération intercommunale : 100€
 - Participation aux actions municipales : 100€
 - Implications et animations locales, calculé sur un coefficient en fonction du rayonnement :
 - coef 2 : intercommunal et communes limitrophes : 120€
 - coef 4 : départemental et régional : 240€
 - coef 6 : national : 360€
 - coef 8 : international : 480€

Montant subvention = 200€ + (nombre d'adultes X 3€) + (nombre de jeunes X 6€) + critères bonifiants

Une subvention dite exceptionnelle peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour un projet particulier. Celle-ci est versée sur présentation d'un budget prévisionnel et de devis.

AL BADMINTON	700
ASSOCIATION GYMNASIQUE MALVILLOIS	847
ATMA – TAI CHI CHOUAN	570
BOUILLON DE CULTURES EN ESTUAIRE ET SILLON	550
CERCLE CELTIQUE	1000
COULEURS YOGA	320
CYCLOS VTT MALVILLOIS 44	1000
ENTRACTE MALVILLOIS	250
FOYER DES JEUNES BASKET	1436
LA MALVILLOISE CYCLISME	497
LUTTE MALVILLOISE	1388
MALVIL'JAZZ	1000
MOTO CLUB ZONE ROUGE	300
PETIT PATRIMOINE DE LA TOUCHE	359
PREVENTION ROUTIERE	60
SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB	1358
SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	525
TENNIS CLUB MALVILLOIS	900
INTERLUDE LUDOTHEQUE	300

La commission « Sports, Vie Associative » a également la volonté de soutenir financièrement les associations organisatrices d'une manifestation annuelle en attribuant une subvention hors mode de calcul basée sur une étude financière au cas par cas.

COMITE DU FESTIVAL SILLON DE BRETAGNE	2000
JOURNEE DES COLLECTIONNEURS EN ESTUAIRE ET SILLON	600
LE GOUST DE LA MUSIQUE	600

Il est également proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle à l'école de Musique de Malville afin de soutenir l'apprentissage musical sur la commune.

EUTERPE	11100
---------	-------

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,
(M. MOTHEs, Président d'une des associations concernées, ne prend pas part au vote)
A l'unanimité des suffrages exprimés (22)

- **VOTE l'ensemble des subventions mentionnées ci-dessus.**

Délibération n°2019 -25 Coût de scolarité d'un élève en maternelle et élémentaire Nomenclature n°8.1.1

M. le Maire expose :

Vu la Commission Finances du 12 mars 2019

En application du Code de l'Education (et notamment son article L212-8), toute demande de scolarisation d'un enfant dont le ou les responsables légaux sont domiciliés en-dehors de Malville doit faire l'objet d'une demande de dérogation nécessitant au préalable l'avis favorable de la commune de résidence.

En cas d'avis favorable, la commune d'accueil a la possibilité de facturer auprès de la commune de résidence une contribution sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble de ses écoles publiques.

Les charges de fonctionnement des écoles publiques s'élèvent en 2018 à :

- 1 018.87 € par élève scolarisé en maternelle
- 362.75 € par élève scolarisé en élémentaire

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

- **FIXE le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Malville pour les élèves de maternelle et de primaire extérieurs commune tel que présenté ci-dessus pour l'année scolaire 2018-2019.**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour la facturation, aux communes concernées, du montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les écoles publiques de Malville.**

Délibération n°2019-26 Contribution à l'OGEC- Nomenclature n°7.5.5

M. BRIAND expose :

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation

Vu la convention de forfait communal en date du 07 juin 2013

Vu la commission Finances du 12 mars 2019

L'école Sainte-Marie bénéficie d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière forfaitaire par élève.

La convention de forfait communal signée avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie prend en compte le nombre d'élèves de 3 ans et plus domiciliés à Malville et présents à l'école le 30 septembre multiplié par le coût moyen de scolarité des élèves des écoles publiques.

Toutefois, la Préfecture a rappelé, en fin d'année 2018, que le versement d'une commune à un OGEC ne peut pas s'appuyer sur un coût moyen par élève. La distinction entre le coût d'un élève scolarisé en maternelle et le coût d'un élève scolarisé en élémentaire doit être respectée.

Aussi, le montant de la contribution à l'OGEC pour l'année 2018-2019 s'élève à **54 523.45 €** correspondant à :

- 35 élèves de maternelle x 1 018.87 €
- 52 élèves d'élémentaire x 362.75 €

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. BRIAND et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- DECIDE de verser une contribution à l'OGEC pour l'année scolaire 2018-2019 à hauteur de 54 523.45 €.

Délibération n°2019-27 Demande de subvention au titre des amendes de police 2018 – Nomenclature n°7.5.1

M. ESNAULT expose :

La Commune de Malville va procéder à des travaux de sécurisation de la RD 90 au Boistuaud. Ces travaux vont concourir à l'amélioration de la qualité de circulation sur une route départementale et vont offrir la possibilité aux habitants de la commune d'utiliser des modes de déplacement doux. Le projet consiste en l'aménagement de trois plateaux surélevés pour réduire la vitesse des véhicules ainsi qu'en la réalisation d'une liaison douce.

Le coût de l'opération est estimé à 126 916.95 € HT.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- D'approuver la réalisation de ce projet
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police 2018.

Délibération n°2019-28 Dénomination du futur restaurant scolaire à usage de salle festive Nomenclature n°3.5.9

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal règle les affaires de la commune

Mme JANVIER expose :

Les travaux du futur restaurant scolaire à usage de salle festive ont débuté. Il convient de dénommer ce nouvel équipement en tenant compte de sa double utilisation de restauration scolaire et de salle festive.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme JANVIER et en avoir délibéré

Par 12 voix pour

- NOMME le futur restaurant scolaire à usage de salle festive : L'Espace Étoilé

Il est précisé qu'une étoile remplacera le point sur le « i ».

Décision n°2019-02 prise par le maire par délégation du CM : Cession d'un véhicule Citroën Jumpy au garage Citroën, 20 rue Antoine Laurent de Lavoisier à REZE (44000) pour un montant de 1 000 € TTC.

La séance est levée à 22h25.
Compte rendu signé et affiché
Le 29 mars 2019.
Le Maire,

Dominique MANACH.



